



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 30 juillet 2024

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 39 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹,
arrête:

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles est modifiée comme suit:

Ch. 7 n° 14.2.4

7. Marché des pommes de terre et produits à base de pommes de terre

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes)
[1]	[1]	[1]
...		
14.2.4	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2024: du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024	15 000
...		

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

30 juillet 2024

Office fédéral de l'agriculture:
Christian Hofer

¹ RS 916.01

